



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 27 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-sept mars à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni pour le conseil d'installation de l'élection du maire et des adjoints, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur François GUILHOT doyen d'âge jusqu'à l'élection du Maire Monsieur Cédric LAFAGE qui à présider à son élection le reste du Conseil Municipal.

Étaient présents,

Monsieur LAFAGE Cédric, Monsieur OEGRON Patrick, Madame MATHIEU Isabelle, Madame DASILVA Laurie, Monsieur LEGRAND Clément, Madame VALLE Estelle, Monsieur CAILLIAS LA PORTE Amaury, Monsieur PLAIRE Gilles, Madame PREVOTAT Sarah, Monsieur FAUCHET Jean-Michel, Madame JEANNE Sylvie, Monsieur CHATELU Tony, Madame MOUNET Diane, Monsieur FLORENTION Mikael, Monsieur GUILBON Gilles, Monsieur PREVOST Christian, Madame TEQUI Colette, Madame BISKUP Martine, Madame DRAIGNEZ Carole, Monsieur CANNESON Gilles, Monsieur GULBOL Amelie, Monsieur GUILHOT François, Monsieur JAUNET Christian, Monsieur ATTANE Olivier, Madame MARZIN Stéphane, Monsieur TOUSSAINT Éric.

Étaient absents,

Madame Sophie VIEITES LAMAS, (pouvoir à Monsieur FLORENTIN Mickël), Madame BROTHE Gilda (pouvoir à Monsieur ORGERON Patrick), Monsieur TARRADE Philippe (pouvoir à Monsieur ATTANE Olivier)

Monsieur CAILLIAS LAPORTE Amaury a été désigné secrétaire de séance.

Madame GULBOL Amélie ainsi que Monsieur Clément LEGRAND ont été désigné assesseurs

Date de la convocation	23 mars 2026	Abstentions (vote blanc)	06
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	26	Contre l'adoption	00
Procurations	03	Pour l'adoption	23
Membres absents	00		

DEL-2026-06 Election des Adjoints

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Maire

Après avoir fixé le nombre d'adjoints, Monsieur le maire Cédric LAFAGE indique qu'il convient d'élire les adjoints.

Les règles d'élection sont les suivantes :

Les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. L'ordre de présentation doit apparaître clairement. L'ordre des adjoints déterminera l'ordre du tableau.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Les candidats de la liste qui remportent l'élection sont proclamés élus.

La liste : « Périgny au cœur de nos ambitions » a été présentée avec les noms suivants :
Monsieur ORGERON PATRICK, Madame MATHIEU ISABELLE, Monsieur LEGRAND CLEMENT, Madame DA SILVA LAURIE, Monsieur CAILLIAS-LAPORTE AMAURY, Madame VALLE ESTELLE, Monsieur PLAIRE GILLES

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-4 et L 2122-7,

Vu la délibération n° 2026- fixant le nombre d'adjoints,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire Cédric LAFAGE qui rappelle que les adjoints sont élus par liste, au scrutin secret et à la majorité absolue,

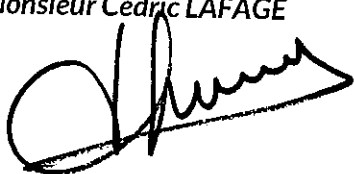
Il est procédé à un vote à scrutin secret.

Après dépouillement, il est trouvé dans l'urne 29 enveloppes ; on compte 23 bulletin valide et 6 bulletins blancs. Sont proclamés élus à la majorité absolue par 23 voix dans l'ordre du tableau suivant :

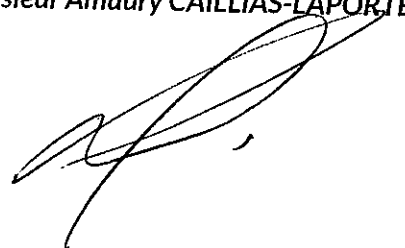
- 1^{er} adjoint : Monsieur ORGERON PATRICK
- 2^{ème} adjoint : Madame MATHIEU ISABELLE
- 3^{ème} adjoint : Monsieur LEGRAND CLEMENT
- 4^{ème} adjoint : Madame DA SILVA LAURIE
- 5^{ème} adjoint : Monsieur CAILLIAS-LAPORTE AMAURY
- 6^{ème} adjoint : Madame VALLE ESTELLE
- 7^{ème} adjoint : Monsieur PLAIRE GILLES

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières,
Et insérée au recueil des actes administratifs de la mairie.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Monsieur Cédric LAFAGE



Le secrétaire de séance,
Monsieur Amaury CAILLIAS-LAPORTE



La Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente
décision, après transmission au représentant
de l'Etat le 30/03/2026
Et sa publication le 30/03/2026